



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Délibération n°25-30-04 du 20 mars 2025 :

Taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025

Je soussignée, Sophie MATHARAN, Maire de Courdimanche, certifie que la délibération n°25-30-04 du 30 mars 2025 contient une erreur matérielle.

En effet, il est indiqué dans la décision de la délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2024, comme suit :

La bonne rédaction est la suivante :

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale **pour l'année 2025**, comme suit :*

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	43,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	50,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11,20 %

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,